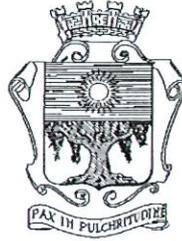


AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424\_04-DE  
Reçu le 12/04/2024



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04 : BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2024 - VOTE DES SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS

Séance Publique Ordinaire du 9 AVRIL 2024  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, Mme Marie-Anne SYLVESTRE à M. Bernard CHARTON,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 22  
VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 25 mars 2024

**AR Prefecture**

006-210600110-20240409-090424\_04-DE  
Reçu le 12/04/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

IV - BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2024 - VOTE DES SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif de l'exercice 2024,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2024,

Considérant que la commune accorde chaque année aux associations qui ont fait la demande, après instruction de leurs dossiers et sous réserve que leurs activités poursuivent une mission d'intérêt public local ou une mission d'intérêt général, des subventions qui peuvent être attribuées sous diverses formes.

Considérant qu'il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association et que ces dernières restent facultatives, précaires et toujours conditionnelles. En outre, l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales stipule que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « l'autorité qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie... ».

Considérant qu'il est donné lecture des propositions de subventions aux différentes associations au titre de l'année 2024, après vérification des comptes de celles-ci.

**AR Prefecture**006-210600110-20240409-090424\_04-DE  
Reçu le 12/04/2024

## 1° - ASSOCIATIONS SPORTIVES

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2024
1 – LA BOULE FERREE	1 000 €
2 – TUNA FISHING CLUB / P.P.A.L.	4 500 €
3 – UNION PLAISANCIERS BERLUGANS	1 600 €
4 – ANAO, L'AVENTURE SOUS MARINE	1 500 €
5 – YACHT CLUB	12 000 €
6 – LA PETANQUE BERLUGANE	1 000 €
7 – KARATE SHOTOKAN	2 500 €
8 – BASKET AZUR CLUB DOLPHINS	22.500 €
9 – JUDO CLUB DE BEAULIEU	1 500 €
10 – TAEKWONDO BEAULIEU AVENIR	2 000 €
11 – TENNIS CLUB DE BEAULIEU	20 000 €
12– CTT VILLEFRANCHE CORNICHE D'AZUR	1 000 €
13 – VSJB FOOTBALL CLUB	22 500 €
14 - VSJB ATHLETIC CLUB	7 500 €
15 – AS KRAV MAGA BEAULIEU	1 000 €
16 – FOOTBALL CLUB BEAULIEU SUR MER	500 €
17– BEAULIEU ENDURANCE COACHING	2 500 €
18 – CLUB NAUTIQUE	850 €
<b>TOTAL</b>	<b>105 950 €</b>

## 2° - ASSOCIATIONS MILITAIRES

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2024
1 – AMICALE DES SOUS OFFICIERS DE LA B.A. 943	200 €
2 – MEDAILLES MILITAIRES	400 €
3 – UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	550 €
4 – LES AMERICAINS ET LA 6 <sup>E</sup> FLOTTE	500 €
5 – SEMLH LEGION D'HONNEUR	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 150 €</b>

**AR Prefecture**006-210600110-20240409-090424\_04-DE  
Reçu le 12/04/2024**3° - ASSOCIATIONS CULTURELLES**

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2024
1 - BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2 000 €
2 - BEAULIEU HISTORIQUE	600 €
3 - POINT A LA LIGNE	600 €
4 - ASSOCIATION BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE	50 000 €
5 - ANIMATEURS BERLUGANS	1 600€
6 - BRIDGE CLUB LA ROTONDE	300 €
7 - CINEMA LO PEOHL	12 000 €
8 - ASSOCIATION THEATRE A BEAULIEU	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>67 600 €</b>

**4° - ASSOCIATIONS A BUT SOCIAL ET/OU EDUCATIF**

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2024
1- COMITE DE LA GENDARMERIE	500 €
2- SCOUTS DE FRANCE-GROUPE MONT-ALBAN	400 €
3 - UPE COLLEGE	500 €
4- EHPAD ASS. RESIDENTS ET AMIS	1 500 €
5 - CDOS	15 000 €
6- SNSM MENTON SAUVETAGE	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 900 €</b>

	SUBVENTION 2024
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>194 600 €</b>

Considérant que Monsieur Didier ALEXANDRE, du fait que son cabinet d'expertise comptable a été missionné par plusieurs associations, est sorti au moment du vote.

Considérant que les élus suivants sont sortis et ils n'ont pas pris part au débat et au vote pour les associations dont ils sont membres et assurent des fonctions au sein d'un Conseil d'administration et/ou d'un bureau :

- M. Michel LOBACCARO – U.P.E.
- M. Grégory PETITJEAN – Beaulieu Endurance Coaching
- M. Guy PUJALTE – Union des Plaisanciers Berlugans
- M. Michel CECCONI – Tuna Fishing Club – Union des Plaisanciers Berlugans
- Mme Martine OLLIVIER – Beaulieu, Arts et Musique,

**AR Prefecture**

006-210600110-20240409-090424\_04-DE  
Reçu le 12/04/2024



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- ATTRIBUE la subvention annuelle aux associations figurant dans les tableaux ci-dessus,
- DIT que les montants correspondants seront prélevés au chapitre 65 du budget primitif 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.

**AR Prefecture**

006-210600110-20240409-090424\_04-DE  
Reçu le 12/04/2024

